

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-14789/23/CM

■ Approbation de l'avenant 2 au contrat de concession du réseau de transport public "La Métropole Mobilité" : Libébus, Bus de l'Etang étendu aux communes de Carry-Le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues
69826

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

En vertu de la délibération n° MOB 010-9649/21/CM en date du 18 février 2021, la Métropole a confié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Le contrat de concession couvre une durée de 9 ans. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2021. Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat. L'avenant 1 en date du 16 mars 2023 avait pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2021 et 2022 au titre de l'article 64 ;
- La régularisation des kilomètres non produits en 2021 au titre de l'article 55 ;
- La régularisation du décalage de mise en service des véhicules électriques de petit gabarit
- La trimestrialisation de l'indexation ;
- La régularisation des coûts supplémentaires des travaux réalisés à la gare routière de Pierre Plantée et au PEM de Salon de Provence ;
- La régularisation maintien du site internet et mise en place d'un outils CRM (Customer Relationship Management) ;
- La régularisation de la prise en charge par le Délégué de certains coûts prévus dans le contrat ;
- L'ajustement de la démarche qualité ;
- La mise à jour du plan de formation et du plan d'investissements ;
- Le fonctionnement du mandat de recettes.

Le présent avenant 2 après avis favorable de la Commission des commissions de la Métropole a pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2023 au titre de l'article 64 ;
- La prise en compte contractuelle de la situation actuelle inflationniste ;
- La prise en charge de surcoûts de construction du dépôt de Salon de Provence ;
- La sécurisation numérique du pôle d'échanges de Salon de Provence ;
- L'intégration d'un module de paiement en ligne des amendes ;

- L'achat de radios portatives géolocalisées à l'attention des personnels de terrain ;
- L'impact sur l'engagement de recettes du Concessionnaire du Covid et de l'absence de mise en place de la gamme tarifaire métropolitaine.

I - Consistance de l'offre

L'article 2.1 de l'avenant rappelle les modifications intervenues en 2023 à la demande de la Métropole et traite de leurs incidences kilométriques et financières en application de l'article 64, intitulé « Evolution de la consistance des services de transport ».

Sont distinguées les modifications demandées par la Métropole pour ajuster l'offre à la demande (notamment au niveau des lignes scolaires) et celles imposées par le report des travaux prévus sur la RD 113, sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône, qui impacte les lignes 17/19 (Salon de Provence – Aéroport), 11 (Berre- Vitrolles Pierre Plantée) et 12 (Lançon-Provence-Salon de Provence).

Les premières modifications (ajustement d'offre) ne génèrent pas plus de 1% de kilomètres commerciaux supplémentaires et n'ont donc pas de conséquence financière.

Comme cela est prévu par l'article 64 en cas d'évolution des aménagements pris en compte par le Concessionnaire pour élaborer son offre, les services de la Métropole et le Concessionnaire se sont rencontrés pour déterminer les conséquences financières des modifications des lignes 17/19, 11 et 12 liées au report des travaux de la RD 113.

L'application du bordereau des prix unitaires de l'annexe 31 a été décidée dans ce cadre. Elle génère une variation du forfait de charge de 213 381,47 € HT en 2023, qui sera répercutée sur la facture d'arrêté des comptes correspondante.

II - Meeting aérien

L'article 2.2 de l'avenant rappelle les prestations complémentaires effectuées par le Concessionnaire à la demande de la Métropole afin d'assurer le transport des visiteurs depuis les parkings de stationnement jusqu'au site du meeting aérien organisé par la base aérienne de Salon de Provence les 20 et 21 mai 2023.

Cette prestation a fait l'objet d'une convention, intitulée « Convention de partenariat entre la fondation des œuvres sociales de l'armée et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les 70 ans de la patrouille de France », présentée en Bureau Métropolitain le 4 mai 2023 et approuvée par la délibération Métropolitaine n° MOB-005-13757/23/BM.

Le montant correspondant à ces prestations de transport est de 96 728,88 € HT (euros 2020, le prix ne tient pas compte de l'indexation 2023) régularisé lors de la facturation spécifique.

III - Prise en compte contractuelle de la situation actuelle inflationniste

L'article 3 de l'avenant prend acte de l'Article 5 de l'Avenant 1 qui prévoyait que les Parties se renvoient pour étudier l'impact de la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie, sur le contrat.

A l'issue des échanges avec les services de l'Inspection Générale des Services de la Métropole, il a été convenu de modifier de :

- Acter un protocole transactionnel pour prendre en compte l'impact énergétique sur la période de Mars à septembre 2022. Celui-ci a été délibéré le 28 juin dernier ;
- Acter par le présent avenant la prise en compte durable de l'impact de l'inflation et de la volatilité du prix du Gaz au regard du contexte international en modifiant la formule d'indexation en vue de la rendre plus adaptée à l'évolution réelle des coûts de l'énergie.

Son impact financier sur l'année 2023 s'élève à 139 822,84€ avec une mise en œuvre au 1er novembre et pour 2024 (en année pleine), une estimation à hauteur de 800 000€ (hypothèse d'évolution de 0,2% supplémentaires des indices mensuels).

IV - Dépôt salon de Provence

L'article 4 de l'avenant rappelle l'article 28.2 du contrat à savoir que le Concessionnaire a pour délégation la construction d'un dépôt pour l'exploitation des lignes régulières de la partie nord du réseau concédé.

A cet effet, un terrain, situé à Salon de Provence, a été trouvé par le Concessionnaire et a fait l'objet d'un compromis de vente. Un avis négatif de la part de la mairie relatif à l'octroi d'une servitude de passage, n'a pas permis de poursuivre le projet de construction sur ce terrain. Conformément à l'annexe 24, le montant prévisionnel représentant un investissement total de 7,6 M€ y compris le coût du terrain, « *il conviendra d'adapter en fonction de l'emplacement définitif* ».

Par conséquent, le Concessionnaire a dû faire un autre choix et a proposé d'utiliser le site sur lequel un dépôt était alors exploité par un opérateur concurrent de Transdev.

Il a ainsi été nécessaire d'adapter le projet de construction aux contraintes particulières de ce site en prenant en compte en particulier la présence de bâtiments existants, la mauvaise qualité des enrobés et structures de voirie, la détection d'anomalies sur les réseaux etc.

Ces éléments qui ne pouvaient être anticipés lors de l'appel d'offres ont généré un surcoût du budget prévisionnel de construction.

A l'issue de discussions entre les Parties, la Métropole prend à ce stade en charge les surcoûts liés à l'évolution du programme inhérente à la conduite de travaux sur un site occupé à hauteur de 367 500 € HT.

Par ailleurs, le concessionnaire a présenté un lourd déficit en matière de coûts de la construction compte tenu que ces derniers n'entraient pas dans la formule d'indexation du contrat (partie fixe). Ce dernier ne prévoyait pas cette actualisation au regard du délai court entre la remise des offres, la notification et le début des travaux d'une part ; la stabilité des coûts et l'inflation atone de l'époque qui ne permettaient pas d'anticiper les bouleversements économiques et financiers liés au contexte international d'autre part.

Conformément à l'article 66, à l'issue des discussions entre les parties, la Métropole prend à sa charge la moitié de cette somme à savoir 546 929€HT. Ce montant sera intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2023. (cf art 9.1)

V - Sécurisation numérique du pôle d'échanges de Salon-de-Provence

L'article 5 de l'avenant acte, à la demande de la Métropole, la mise en place d'un raccordement VPN pour la récupération sécurisée de la base de données des abonnés pour l'accès au parking Aire de Crau de Salon de Provence.

Le montant de cette prestation est de 1290€ HT. Dans le cadre du risque industriel, cette prestation reste à la charge du concessionnaire.

VI - Modules de paiement en ligne des e-Pv

L'article 6 de l'avenant prend acte du retard du projet de Maas Métropolitain (initialement 2020). Dans l'attente de sa mise en place, le site internet www.SalonEtangCotebleue.fr a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'avenant 1.

Le module de paiement en ligne des PV n'étant plus intégré à la prestation du site internet, il a été convenu de mettre en place un module de paiement en ligne indépendant du site internet afin de proposer une solution interfaçable avec le futur Mass.

Fourni par la société Actigraph, le coût est le suivant :

- Coût d'intégration : 2 400€ HT
- Coût d'hébergement : 1 000 € HT / an. Coût au prorata des mois d'hébergement pour 2023 : 500 €HT.

Dans le cadre du risque industriel, cette prestation reste à la charge du concessionnaire.

VII - Achat de radios portatives géolocalisées a l'attention des personnels de terrain

L'article 7 de l'avenant indique la volonté de la Métropole de compléter le dispositif de Système d'Aide à l'Exploitation en équipant les agents de terrain d'un système de communication et de géolocalisation, notamment en cas d'intervention ou de situation perturbée. 30 appareils sont prévus pour couvrir l'ensemble des équipes y compris les agents de prévention métropolitains en contact direct avec les usagers. Ils constituent des biens de retour.

Le montant de cette prestation est décomposé de la manière suivante :

- Investissement : 15 773,4€ HT
- Fonctionnement. 3 420€/an

Il sera intégré dans la facture de régularisation 2023 (cf art 9.1).

VIII - Engagement sur les recettes

Les articles 8.1 et 8.2 de l'avenant constatent la faiblesse des validations en comparaison avec celle de 2018 (-6,6%). Ils établissent les impacts sur l'engagement de recettes de :

- L'épisode COVID tel que prévu dans l'article 50.7 du Contrat de Concession en corrélation avec l'impact constaté de l'épidémie de covid 19 sur les recettes de trafic et la fréquentation à l'échelle nationale ;
- L'impact sur l'engagement de recettes du Concessionnaire lié à l'absence de mise en place de la gamme tarifaire métropolitaine communiquée dans le cahier des charges de l'appel d'offres et ce conformément à l'article 14 de l'avenant 1.

Pour les deux années 2021 et 2022, les impacts sont les suivants :

En € HT	2021	2022
Covid	127 204	96 318
Gamme tarifaire	5 808	113 402

IX - Impact financier global de l'avenant

L'article 9 de l'avenant rappelle le bilan financier de l'avenant, répercuté d'une part sur les factures d'arrêté des comptes en y intégrant l'impact sur l'engagement sur recettes et des factures spécifiques d'autre part.

	Réglé 2023 (€ HT)	Réglé 2024 et suivantes (€ HT)
Impacts modifications offre	213 381,47	
Radios portatives géolocalisées	21 173,40	4 410,00
Surcoûts construction dépôt	367 500,00	-
Surcoûts inflation construction dépôt	546 929,00	

Impacts engagement de recettes intégrés dans les factures d'arrêté des comptes :

En € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Modifications offre	20 796€	Selon avancée des travaux						
Gamme tarifaire	-146 630	-149 758	-151 534	-154 508	-159 500	-162 672	-163 912	-75 328

Facturation spécifique pour le meeting :

<i>En € HT</i>	(valeur 2020)
Meeting	96 728,88

Facturation spécifique pour les recettes 2021 – 2022 :

<i>En € HT</i>	2021	2022
Covid	127 204	96 318
Gamme tarifaire	5 808	113 402

L'ensemble de ces modifications génèrent sur la durée du contrat une plus-value de 2 216 405,59€HT soit 0,645% (avenant 1 compris) des 361 712 614 € (val. 2020) prévus au contrat.

A noter également, une perte de recettes à hauteur de -724 986€ soit 2,03% par rapport aux recettes prévisionnelles totales du contrat de 35 728 498€, ce dans l'attente d'une nouvelle gamme tarifaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MOB 010-9649/21/CM du 18 février 2021 ;
- L'avenant 1 N° MOB-004-13550/23/CM du 16 mars 2023 ;
- L'information de la Commission Concessions du 3 octobre 2023.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 ci-annexé au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Étang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant 2 et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Transport 2023 et suivants de la Métropole Aix Marseille-Provence – section Fonctionnement – nature 611 – sous-politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS